



ORDONNANCE

Prenez avis que lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a édicté l'ordonnance suivante, conformément à l'article 4.1 du règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018) :

OCA28-23-012 - Résolution CA23 28186 (dossier 1236059001)

Ordonnance visant à agrandir la zone limitant la vitesse permise à 30 km/h, sur la montée de l'Église entre les rues Cherrier et Chevremont.

Cette ordonnance peut être consultée à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Montréal
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Le 11 octobre 2023

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA28-23-012

Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28
0018, article 4.1

**ORDONNANCE RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE DE LIMITE DE VITESSE PERMISE
SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE ENTRE LES RUES CHERRIER ET CHEVREMONT**

À la séance du 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève décrète :

- Que soit autorisée l'agrandissement de la zone limitant la vitesse permise à 30 km/h, sur la montée de l'Église, entre les rues Cherrier et Chevremont.
1. Cette ordonnance entre en vigueur, le jour de sa publication.

Un avis relatif à cette ordonnance (GDD 1236059001) a été affiché à la mairie d'arrondissement et publié sur le site internet de l'arrondissement le 11 octobre 2023, date de son entrée en vigueur.

Résolution CA23 28 186